

**ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE**

**DU 22 OCTOBRE 2003**

**RAPPORT MORAL**

*Durant l'exercice écoulé, plusieurs revendications importantes de notre Fédération ont été satisfaites ou sont sur la voie d'aboutir. Nous n'en citerons que quelques unes :*

- *Le système de taxation à tarifs dégressifs, dont la FNCL n'a cessé de dénoncer les effets pervers, a enfin été remplacé par un système de taxation ad valorem qui, bien qu'il soulève quelques problèmes au niveau de la visibilité, permet enfin aux importateurs de jouer pleinement leur rôle dans le cadre d'une concurrence saine et loyale.*
- *L'accès, limité dans un premier temps, aux instruments de couverture des risques liés au prix a enfin été autorisé pour les importateurs de céréales.*
- *Les discussions entre les Pouvoirs publics et les professionnels sur la suppression de la subvention à la FNBT, qui de l'avis unanime des opérateurs n'atteint pas sa cible et pollue toute la filière céréalière, et son redéploiement vers le producteur national, sont très avancées.*
- *L'assainissement du secteur minotier a été entamé qui permet d'espérer asseoir les relations importateurs-minotiers-semouliers sur des bases saines dans l'intérêt de tous les opérateurs.*

*Si ces résultats importants ont pu être réalisés, le bénéfice en revient également à l'ouverture et la compréhension dont a fait preuve notre Administration. Nos félicitations vont plus particulièrement à l'ONICL qui agit en véritable partenaire et remplit de plus en plus avec succès son rôle de lien et de moteur de l'interprofession.*

*Ces acquis, qu'il nous appartient de consolider, marquent la fin d'une étape et ouvrent la voie à la préparation de la prochaine. Le parachèvement de la libéralisation qui se confirme, les accords de libre échange avec l'Union Européenne et les Etats-Unis, vont entraîner d'importants changements au sein de notre filière. Seuls les opérateurs qui pourront relever les défis d'une concurrence exacerbée, qui pourront se prévaloir d'une gestion rigoureuse de leurs unités, pourront survivre et se développer. Il s'agira de maîtriser tous les risques qui entourent notre profession : risque sur les prix (l'intervention sur les marchés à terme exige des compétences pointues), risque clientèle (qui fait planer une menace réelle sur l'existence de nombreuses sociétés et qu'il faudra ramener à des niveaux normaux acceptables), organisation de la profession de commerçant, réforme des circuits de commercialisation et sécurité des transactions qu'il faudra mener à bon terme, etc. Le plan d'action pour l'exercice prochain est ainsi tout tracé.*

L'exercice 2002-2003 a été marqué par une récolte nationale moyenne d'environ 50 millions de quintaux, suivie en 2003 par une récolte record de près de 80 millions de quintaux.

## LA RECOLTE NATIONALE

Pour la campagne 2001-2002, la superficie semée par les trois principales céréales d'automne (blé tendre, blé dur, orge) atteint 4,6 millions d'hectares, soit une baisse de 4% par rapport à la campagne précédente et 6,5% par rapport à la moyenne des cinq dernières campagnes.

Cette superficie est répartie par espèce comme suit :

- Blé dur : 882.000 ha, soit 19 % de la superficie totale semée en céréales d'automne.
- Blé tendre : 1,75 million ha, soit 38%
- Orge : 2 millions ha, soit 43%.

La production atteint 50 millions de quintaux contre 45 millions la campagne précédente.

Cette production enregistre une baisse de 21% par rapport à celle d'une campagne moyenne et une hausse de 9% par rapport à la production moyenne de la dernière décennie. Elle se répartit comme suit :

- Blé dur : 10 millions de quintaux.
- Blé tendre : 24 millions de quintaux.
- Orge : 16 millions de quintaux.

Contrairement à la campagne précédente où la production céréalière fut concentrée au niveau des zones du Nord Ouest d'Oum Rabia, celle de cette année est marquée par une répartition relativement plus équilibrée sur l'ensemble du territoire :

- Le Gharb, le Loukos, Zaers, Chaoui, Doukkala, l'oriental et la zone côtière de Safi et d'Essaouira où le niveau de production est bon à moyen.
- Le Saïs, les collines du pré-Rif, le Souss où le niveau est limité.
- Les Rhamna, le Haouz et le pré-saharien où d'importantes superficies ont été perdues pour cause de sécheresse.

Compte-tenu de la production en baisse de l'orge, le gouvernement a décidé de maintenir la détaxation de cette céréale à l'importation jusqu'à la fin de l'année 2002.

### Production nationale des dix dernières campagnes

en millions de quintaux

<b>récoltes</b>	<b>Blé tendre</b>	<b>Blé dur</b>	<b>orge</b>	<b>maïs</b>	<b>total</b>
1993	9,4	6,3	10,3	0,9	<b>26,9</b>
1994	31,8	23,4	37,2	2,0	<b>94,4</b>
1995	6,5	4,4	6,0	0,5	<b>17,4</b>
1996	36,4	22,7	38,3	2,1	<b>99,5</b>
1997	14,0	7,0	12,5	2,3	<b>35,8</b>
1998	19,0	13,4	20,8	1,6	<b>54,8</b>
1999	13,7	7,5	14,4	?	<b>35,6</b>
2000	9,4	4,1	4,7	0,9	<b>19,1</b>
2001	25,2	10,0	11,4	?	<b>46,6</b>
2002	24,0	10,0	16,0	?	<b>50,0</b>
<b>Moyenne</b>	<b>18,9</b>	<b>10,9</b>	<b>17,1</b>	<b>1,4</b>	<b>48,3</b>

### Situation à la veille de la nouvelle récolte 2003

Pour la première fois, la FNCL a pris l'initiative de réaliser sa propre estimation de la production nationale des trois principales céréales pour la campagne 2002-2003.

L'objectif est double :

- Disposer de sa propre source d'informations sur la nouvelle récolte. Les informations ainsi recueillies seraient utilement confrontées à celles d'autres sources, notamment celles du département de l'Agriculture.
- Baser sa stratégie de participation à la collecte et de commercialisation sur des données fiables à même de garantir une sécurité d'approvisionnement dans les meilleures conditions de prix et de qualité.

La réalisation de cette estimation a été confiée à un consultant neutre, disposant de la compétence et de l'expérience nécessaires pour mener à bien une enquête objective et rigoureuse.

L'estimation donne les résultats suivants :

BD : entre 21,6 et 23 millions de quintaux,  
BT : entre 43 et 46 millions de quintaux  
Orge : entre 18,3 et 19,4 millions de quintaux

La production globale pour les trois céréales devrait se situer entre 83,36 et 88,4 millions de quintaux.

Cette estimation est légèrement plus optimiste que celle du ministère de l'Agriculture qui avance les chiffres de 80 millions de quintaux répartis comme suit :

BD : 18,4 millions de quintaux (23%)  
BT : 35,4 millions de quintaux (44,3%)  
Orge : 26,0 millions de quintaux (20,8)

Ce qui représente une hausse de 87% par rapport à la moyenne des cinq dernières et de 59% par rapport à la campagne précédente.

Les professionnels s'interrogent cependant sur la pertinence des chiffres annoncés par le ministère de l'Agriculture bien que ce dernier soutient que la marge d'erreur vérifiée sur plusieurs années est de +/-5%.

Sur l'ensemble des quantités de blé tendre collectées par les organismes stockeurs, 98% ont été offertes à l'ONICL. Au 15 juillet 2003, le volume offert augmenté du stock de report couvre quasiment les besoins annuels pour la fabrication de la farine subventionnée. Ce qui a soulevé de nombreuses questions sur les raisons de l'absence d'intervention des opérateurs pour la collecte de blé tendre destiné aux farines libres.

En réalité, si cette absence s'explique en partie par le fait que l'offre à l'ONICL présente des garanties et des incitations importantes (marge de rétrocession, écoulement assuré, prime de magasinage, financement bancaire plus souple), elle est due, dans une large mesure également aux mécanismes spécifiques liés à cette collecte où l'intervention d'intermédiaires spéculateurs fausse totalement le fonctionnement du marché et interdit de fait aux sociétés organisées comme les importateurs d'y participer malgré tous leurs efforts et malgré toutes les dispositions adoptées pour en assurer le financement et le stockage.

Cette situation a abouti à perturber l'approvisionnement des minoteries, d'autant plus que la révision à la hausse des droits de douane à l'importation s'est accompagnée d'une envolée des prix du blé tendre sur le marché mondial.

Pour y faire face, l'ONICL a, dans un premier temps, décidé de lancer un appel d'offres pour la fourniture de blé tendre local aux régions Sud du Royaume. Un projet de CPS a été soumis pour avis à la FNCL et aux commerçants le 1<sup>er</sup> juillet et débattu lors d'une réunion le 3 juillet à l'Office.

Lors de cette réunion, l'ensemble des opérateurs se sont dits surpris par ce projet, au fond comme dans la forme, et manifesté leur refus catégorique d'y participer dans ces conditions. Ce CPS prévoyait en effet (entre autres) la livraison de marchandise rendue minoterie.

Face à cette réaction, le Gouvernement a pris deux décisions :

1. Ramener la date limite de dépôt des offres de blé tendre destinés à la fabrication de la FNBT au 16 août 2003 au lieu du 1<sup>er</sup> novembre 2003 prévue initialement.
2. Autoriser l'ONICL à mobiliser une partie des stocks de blé tendre qui lui sont offerts à partir de la production nationale pour la fabrication des farines libres. Le prix de cession a été fixé à 258,80 dh le quintal.

## **LE MARCHE MONDIAL**

Selon le Conseil Mondial des céréales (CIC), la production mondiale de céréales en 2001-2002 a été très largement revue en hausse en juin à 1,474 milliard de tonnes.

Pour 2001-2002 (juillet-juin) la prévision de la consommation totale de céréales est légèrement en baisse à 1,491 mds.

Concernant le blé, le CIC estime que la récolte 2001-2002 devrait atteindre 581 millions de tonnes.

Une sécheresse persistante a provoqué une diminution des récoltes de blé aux Etats-Unis, au Canada, en Europe, en Chine, en Inde et en Australie, et la crise financière a freiné les semis en Argentine. En revanche les récoltes sont meilleures en Russie.

Des pluies insuffisantes ont provoqué des réductions de récoltes de blé aux Etats-Unis, au Canada, en Russie et en Australie, tandis que la crise financière a entravé le semis en Argentine.

Par rapport à l'an dernier, la production des pays exportateurs est en hausse grâce à des récoltes exceptionnelles dans la Communauté européenne.

La récolte en Chine est plus faible, mais elle est en hausse en Inde. La production de céréales secondaires (maïs, seigle, orge) pour 2001-2002 a été chiffrée à 893 mt. L'estimation de la consommation de ces céréales a été révisée à 904 mt.

Les réserves mondiales de céréales pour 2001-2002 sont révisées en hausse à 326 mt. Elles se montaient à 342 mt en 2000-2001. Pour les stocks mondiaux de blé, la prévision pour 2001-2002 a augmenté à 174 mt.

Les stocks mondiaux de céréales secondaires en 2001-2002 étaient révisés en très légère hausse à 157 mt.

Le commerce mondial du blé reste estimé à 103 millions de tonnes.

La nouvelle campagne 2003 se caractérise par des ressources relativement supérieures à celle de l'année dernière, mais avec une révision à la baisse de la production mondiale de blé, l'absence des nouveaux exportateurs des pays de l'est, des conditions climatiques défavorables dans l'hémisphère Nord, notamment dans les pays de l'Union Européenne et l'imposition de restrictions à l'exportation par l'UE. Tous ces éléments contribuent à une hausse continue des prix mondiaux.

### **Les importations**

Les importations globales réalisées du 1<sup>er</sup> juillet 2002 au 30 juin 2003 ont atteint 4.119.400 tonnes, non compris les AT qui s'élèvent à 231.700 tonnes, soit un total général de 4.405.100 tonnes.

Les importations sous le régime de l'Admission temporaire ont porté sur 225.700 tonnes de blé tendre, 1.000 tonnes de blé dur et 5.000 tonnes de maïs.

## Importations réalisées par les membres du 01.07.02 au 30.06.03

La part des membres de la FNCL dans les importations globales enregistrées entre le 1<sup>er</sup> juillet 2002 et le 30 juin 2003 atteint 3.831.400 tonnes, soit 87%, répartis entre 2.213.700 tonnes de blé tendre (92,1%), 516.100 tonnes de blé dur (100 %), 273.900 tonnes d'orge (70,2 %) et 827.700 tonnes de maïs (75,6%).

Importations du 01.07.02 au 30.06.03 en 1.000 quintaux

céréales	libre	ONICL	A.T.	total	Part FNCL	% FNCL
BT	17.176	4.600	2.257	24.033	22.137	92,1
BD	5.061	0	100	5.161	5.161	100
Maïs	10.453	0	500	10.953	8.277	75,6
Orge	3.904	0	0	3.904	2.739	70,2
<b>Total</b>	<b>36.594</b>	<b>4.600</b>	<b>2.857</b>	<b>44.051</b>	<b>38.314</b>	<b>87</b>

### Importations par port :

75% du trafic céréalier a transité par le port de Casablanca, suivi du port d'Agadir avec 11% et du port de Safi avec 7%.

### Importations par pays d'origine :

La part de la France a atteint 23%, suivie de la Russie avec 15%, l'Ukraine 12%, le Canada 10%, l'Argentine 8%, l'Allemagne 6%, les USA 5%, les autres pays 21%.

### Les importations des dix dernières campagnes

En millions de quintaux

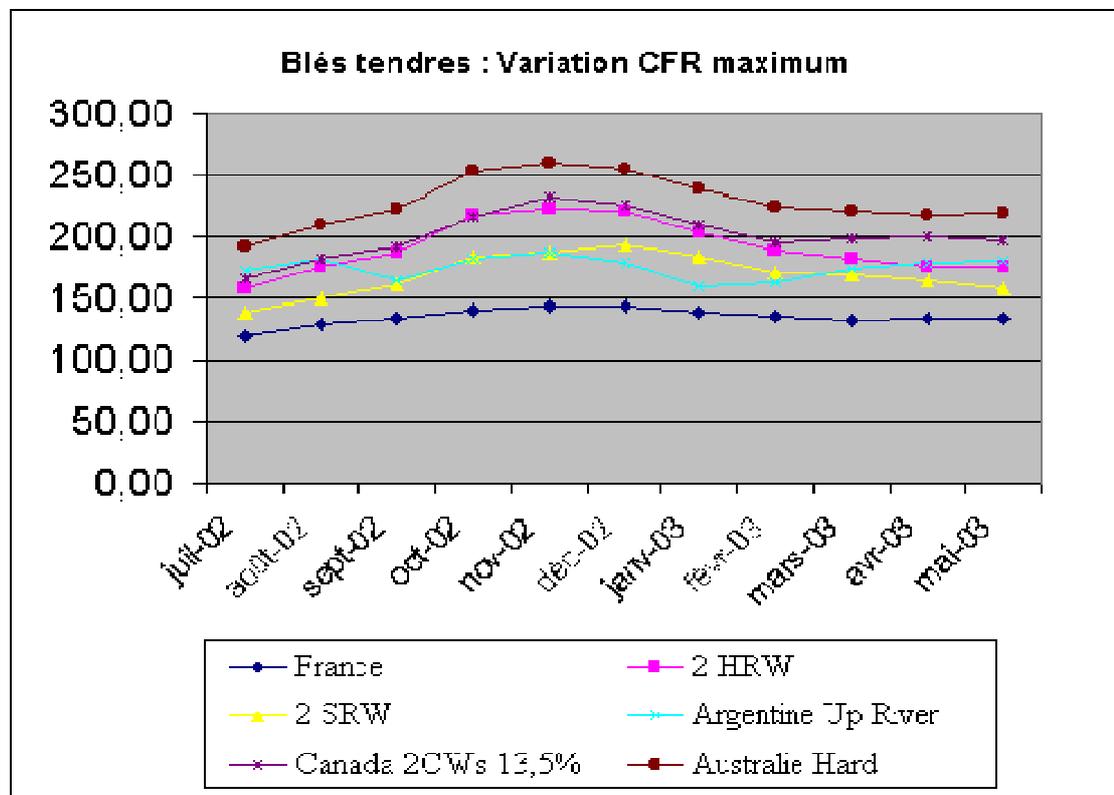
Année	Blé tendre	Blé dur	orge	maïs	total
93/94	23.0	3.0	3.3	3.3	<b>32.6</b>
94/95	7.8	0.3	1.6	4.6	<b>14.3</b>
95/96	25.9	3.5	3.2	5.7	<b>38.3</b>
96/97	11.8	3.6	0.3	5.6	<b>21.3</b>
97/98	22.3	5.3	1.9	6.2	<b>35.7</b>
98/99	20.3	4.2	9.5	6.7	<b>40.7</b>
99/00	22,6	5,3	6,8	7,9	<b>42,6</b>
00/01	29,8	7,2	8,0	9,6	<b>54,6</b>
01/02	22,3	5,0	6,2	6,7	<b>40,2</b>
02/03	24,0	5,2	3,9	10,9	<b>44,0</b>
<b>Moyenne</b>	<b>20,9</b>	<b>4,2</b>	<b>4,4</b>	<b>6,7</b>	<b>36,2</b>

## Evolution des prix à l'importation

Les tableaux ci-après donnent un aperçu de l'évolution des prix repères maximum à l'importation du blé tendre, du blé dur et du maïs tels que fixés mensuellement par les professionnels et l'Administration du mois de juillet 2002 jusqu'au mois de juin 2003.

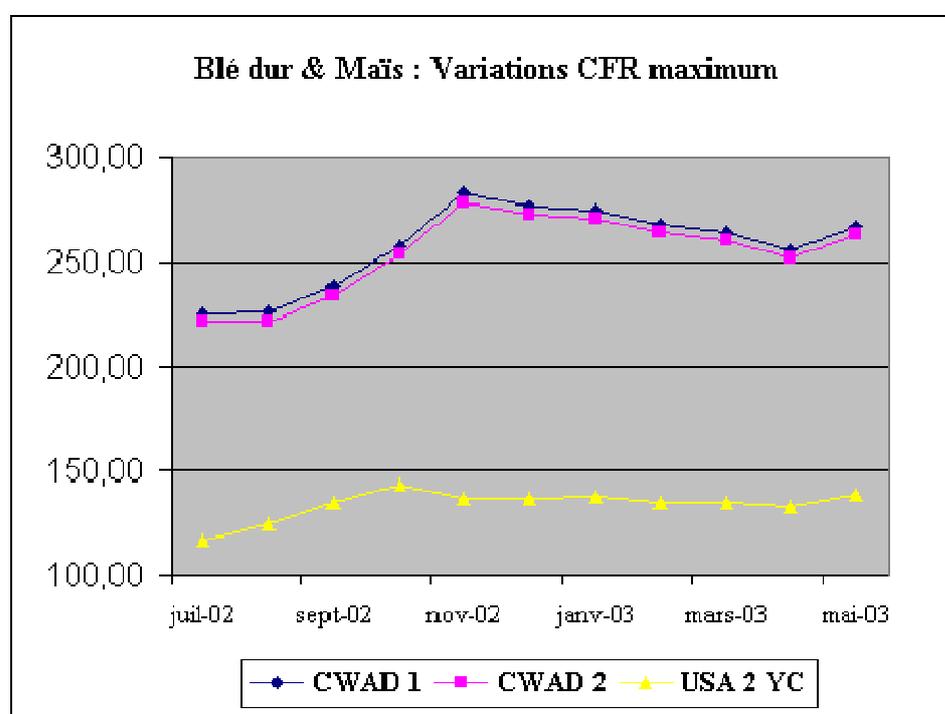
**Blé Tendre : Variations CFR maximum Juillet 2002 - Mai 2003**

	France	2 HRW	2 SRW	Argentine Up River	Canada 2CWs 13,5%	Australie Hard
juil-02	118,95	157,53	138,42	172,67	165,71	192,26
août-02	128,32	175,13	149,96	181,63	182,17	209,03
sept-02	134,08	187,36	160,74	164,82	192,11	223,25
oct-02	140,98	218,54	184,63	182,06	216,76	253,78
nov-02	143,54	222,63	187,20	186,49	232,55	259,41
déc-02	142,82	220,50	193,03	178,32	226,45	255,29
janv-03	138,12	203,15	183,32	159,19	209,67	238,48
févr-03	134,93	188,58	171,17	162,48	195,34	224,38
mars-03	132,62	182,32	168,98	174,43	197,65	220,43
avr-03	133,42	175,64	164,37	178,73	200,39	218,54
mai-03	134,30	175,87	158,05	180,72	196,38	218,60



## Blé Dur & Maïs : Variations CFR maximum Juillet 2002 - Mai 2003

	CWAD 1/HAD 1	CWAD 2/HAD 2	USA 2 YC
juil-02	225,33	221,31	117,11
août-02	225,87	221,74	124,29
sept-02	238,24	233,98	135,43
oct-02	257,00	253,09	143,32
nov-02	282,65	278,56	136,82
déc-02	276,50	272,55	137,04
janv-03	274,81	270,63	137,82
févr-03	267,78	263,83	134,85
mars-03	264,00	259,82	135,06
avr-03	255,76	251,58	133,44
mai-03	266,68	262,59	138,58



### La situation portuaire

Au niveau du transit portuaire, des progrès très importants ont été réalisés depuis la mise en place de la commission composée des représentants de la Direction des ports de Casablanca et Mohammedia (DPCM), l'ODEP, la Sosipo, la Willaya, l'ONICL et la FNCL.

Cette commission a mis en place une procédure transparente énonçant les règles de priorité, de déchargement et d'évacuation des navires céréaliers pour les silos et pour les quais.

Grâce au sens des responsabilités et à l'objectivité dont a fait preuve notre Fédération, cette commission a pu mener à bien sa mission malgré toutes les difficultés et les embûches (souvent semées à dessein pour l'empêcher de faire son travail). Ceci a permis à l'ODEP et plus particulièrement à la Sosipo d'améliorer leur chiffre d'affaires de manière très substantielle. La Sosipo a continué pourtant à souffrir du litige Benzidia qui la prive d'un tiers de ces capacités depuis plusieurs années. A noter que cette affaire a finalement trouvé son dénouement par la réexportation des quelques 20.000 tonnes de blé ensilés ce qui permettra aux silos portuaires de Casablanca de recouvrer leur pleine capacité pour la campagne en cours.

Il faut signaler cependant que la fin de l'année 2002 et le début de l'année 2003 ont connu des perturbations catastrophiques dues à une conjonction exceptionnelle de plusieurs facteurs mettant l'ensemble des importateurs de céréales dans l'impossibilité de respecter les cadences habituelles malgré toute leur bonne volonté. Parmi ces facteurs, et sans être exhaustifs, nous citerons : les retards accumulés du fait du ralentissement de l'activité au cours du mois de Ramadan, les pluies inhabituelles, la découverte sur le marché de farines impropres à la consommation qui a entraîné un arrêt de l'approvisionnement du marché pendant plusieurs jours, un planning d'importation complètement faussé par les difficultés de logistique à partir des pays de l'Est, l'approche de la fête de l'Aïd El Kébir qui provoque une pénurie de main d'œuvre et de moyens de transports, etc.

Autre cause qui a joué un rôle important dans cette situation, c'est l'abondance de l'offres de céréales importées qui a entraîné une concurrence déraisonnable et provoqué une chute des prix et un assouplissement des conditions de paiement accordées à leur clientèle catastrophiques pour l'ensemble des importateurs. Les disponibilités étaient telles que même les sociétés disposant d'importantes capacités de stockage ont dû recourir à la location de moyens de stockage supplémentaires.

L'intervention de la FNCL a permis d'atténuer dans une certaine mesure l'impact de cette situation en intervenant auprès de la commission pour réduire, pendant toute cette période, les cadences de déchargement et d'évacuation à 1000 TM/Jour au lieu de 1500 TM pour les silos, et à 1500 TM au lieu de 2000 TM pour les quais.

## **Changement de système de tarification à l'importation**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2003, un nouveau système de tarification des importations de céréales est entré en vigueur mettant ainsi fin au système dégressif dont la FNCL n'a jamais cessé de dénoncer les effets pervers.

Le nouveau système prévoit les taux de taxation suivants :

B.T. : Première tranche du Prix C&F égale ou inférieure à 1000 DH : 135%. Au delà : 2,5%

B.D. : Première tranche du Prix C&F égale ou inférieure à 1.000 DH : 75%. Au delà : 2,5%.

Maïs et Orge : Première tranche du Prix C&F égale ou inférieure à 800 DH : 35%. Au delà : 2,5%

Rappelons que depuis le mois de novembre 2000, les importateurs sont associés, à titre consultatif, à la détermination des prix maximum mensuels à l'importation des céréales. Jusqu'à cette date, ces prix étaient déterminés par les seuls services de l'ONICL qui les communiquaient directement l'Administration des douanes pour le contrôle et l'application des droits et taxes sur les céréales importées.

L'objectif de cette détermination des prix maximums sur la base de référence internationales reconnues, était de limiter provisoirement, autant que possible, les effets pervers du système de taxation en vigueur en attendant sa réforme globale. Dans la réalité le « provisoire » est devenu la règle et a duré plusieurs années.

Malgré le changement du système de tarification des importations, l'ONICL et la FNCL ont décidé de maintenir ces réunions pour en faire un observatoire des marchés intérieur et mondial. En plus des représentants de la Douane et du MADR qui continueront à participer à ces réunions, d'autres partenaires pourront y être invités.

Tout en saluant ce changement, qu'elle n'a cessé de réclamer depuis plusieurs années, la FNCL a rappelé que toute modification des taux prévus dans le nouveau système doit prendre en considération la nécessité impérieuse pour les négociants de disposer d'une visibilité suffisante.

Pour être en mesure de réagir rapidement en cas de changements importants des prix mondiaux, le ministère de l'Agriculture a sollicité, et semble-t-il obtenu, du Premier ministre son habilitation à modifier les taux de taxation sans recourir au préalable au circuit administratif habituel.

## **ACCES AUX MARCHES A TERME**

Depuis plusieurs années, la FNCL n'a cessé de réclamer auprès des Administrations concernées l'accès pour les négociants importateurs aux instruments de couverture des risques sur le prix.

Outre les nombreuses correspondances qu'elle avait adressées aux Administrations concernées, elle avait organisé un séminaire, animé par un spécialiste étranger, et auquel elle avait invité des représentants de la profession, de tous les ministères concernés ainsi que des banques et de l'Office des Changes.

L'attention de ces Administrations a été attirée sur le fait que les négociants importateurs de céréales et dérivés sont confrontés, depuis la libéralisation des importations des céréales, à un certain nombre de risques, qui dans tout marché libre, devraient ouvrir droit à une possibilité de couverture avec les instruments appropriés.

Parmi ces risques, celui sur les prix de la marchandise ne peut être couvert puisque la loi n'autorise pas les opérateurs à accéder aux marchés à terme. Or, utilisés en complément des transactions physiques, les contrats à terme sont des outils efficaces et peu coûteux, offrant aux opérateurs une gestion de leur risque sur mesure et totalement adaptée à leurs besoins.

L'absence de toute possibilité en ce sens a pour conséquence que toutes les importations effectuées par les opérateurs nationaux relèvent exclusivement de la spéculation et peuvent entraîner des conséquences catastrophiques sur leurs opérations. Cet accès est devenu d'autant plus nécessaire et urgent que la révision du système de taxation des importations de céréales entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2003 conduit à une transmission directe des fluctuations des prix internationaux sur le marché intérieur. En outre, l'accès aux instruments de couverture sur les marchés à terme est une condition essentielle à une concurrence saine et loyale dans un cadre libéralisé, en particulier pour couvrir les risques sur

les fluctuations de prix à l'occasion des achats et pour la protection des stocks détenus par les opérateurs.

Avec l'appui de l'ONICL et du Ministère de l'Agriculture, quatre réunions ont été tenues du 19 juin au 18 juillet 2003 entre les représentants du Ministère des Finances et de la Privatisation, de l'Office des Changes, de Bank Al Maghrib et de l'ONICL, d'une part, et les membres de la Fédération Nationale des Négociants en Céréales et Légumineuses, d'autre part, à l'effet d'examiner les modalités de mise en place de ces mécanismes.

Les représentants de la Direction du Trésor, de l'Office des Changes et de Bank Al Maghrib ont indiqué que l'objet de cette requête s'inscrit dans le cadre des dernières mesures annoncées par le Conseil National de la Monnaie et de l'Épargne lors de sa dernière réunion d'avril 2003. Ces mesures visent à mettre en place des instruments de couverture contre les différents risques liés aux transactions internationales en particulier le risque de change et le risque de fluctuation des prix des produits de base. Néanmoins, ont-ils précisé, la mise en place de ces instruments doit se faire par l'entremise du système bancaire marocain et leur utilisation adossée à des opérations commerciales effectives pour éviter toute utilisation à caractère purement spéculatif.

A l'issue des discussions, il a été officiellement convenu de retenir comme base d'accès à ces mesures les conditions suivantes :

- Limiter l'accès à ces marchés aux importateurs de ces produits ;
- Arrêter les critères d'éligibilité (capacité, physique, organisation, savoir faire etc..) ;
- Fixer la durée d'essai à un an ;
- Recourir aux banques marocaines comme interface ;
- Couvrir les dépôts de garantie et les appels de marge par des lettres de crédit stand-by ;
- Fixer la maturité maximale des contrats à une durée maximale de 6 mois ;
- Se limiter dans une phase préliminaire, aux contrats à terme fermes (futures) ;
- Fixer le ratio de couverture à 35% ;
- Adresser à l'Office des Changes des comptes-rendus périodiques d'exécution de ces opérations.

Eu égard au délai nécessaire pour la mise en œuvre d'un tel système notamment l'implication du système bancaire national qui devra mettre en place les structures et les compétences requises, il a été convenu que

les importateurs de céréales concernés peuvent d'ores et déjà saisir directement l'Office des Changes au cas par cas de demandes individuelles qui seront traitées selon les critères arrêtés ci-dessus.

Cette procédure sera appliquée durant la campagne actuelle 2003-2004 et servira de référence pour arrêter le dispositif réglementaire à mettre en place en vue de déléguer ces opérations au système bancaire.

### **Formation**

Parallèlement, et en prévision de cet accord, la FNCL a contacté des instituts de formation spécialisés pour accompagner ses membres et les former pour la gestion de ces instruments de couverture en tenant compte des contraintes réglementaires marocaines. De même, dans le cadre des relations ONICL/HGCA, un séminaire sur les pratiques britanniques en la matière a été organisé au siège de l'ONICL

## **LA MISE A NIVEAU DE LA FILIERE CEREALIERE**

L'ouverture des frontières et l'insertion dans la dynamique de la mondialisation impliquent une mise à niveau générale de notre pays pour lui permettre d'améliorer ses performances et sa compétitivité et faire face à la concurrence étrangère.

Notre agriculture souffre de nombreux handicaps : aléa climatique, désorganisation des filières, problèmes de ressources naturelles, humaines et financières qui mettent son existence en péril si de mesures urgentes ne sont adoptées pour lui permettre de relever les défis de cette ouverture.

Concernant la filière céréalière, la mise à niveau passe par la modernisation de notre production nationale et sa valorisation, la réforme des circuits et des modalités de commercialisation, en passant de l'environnement institutionnel, réglementaire et financier, etc.

Au sein de cette filière, les secteurs industriel et commercial, qui occupent une position stratégique dans la préservation de la sécurité alimentaire de notre pays, la mise à niveau doit revêtir un caractère prioritaire.

Pour atteindre cet objectif, la FNCL a avancé plusieurs idées qu'elle n'a cessé de rappeler lors de ses rencontres avec les Pouvoirs Publics, et tout dernièrement lors des réunions tenues à sa demande avec le Ministre des Affaires Générales du Gouvernement et avec le Ministre de l'Agriculture et du développement rural.

Parmi les mesures urgentes à prendre, elle préconise en premier lieu le redéploiement de la subvention à la FNBT (qui pollue toute la filière) vers le producteur national. Les derniers développements semblent indiquer que le gouvernement ait finalement choisi cette voie.

Concernant les circuits de commercialisation, la mise à niveau passe par une amélioration de la qualité et de la sécurité des transactions, à travers l'établissement de contrats-type, la création d'une chambre d'arbitrage et l'imposition de normes reconnues et acceptées, l'organisation de la profession de commerçant de céréales, l'imposition de critères minima aux organismes stockeurs.

Même si des progrès réels ont été réalisés sur une bonne partie de ces points, il reste indispensable que les composantes de la filière céréalière s'impliquent toutes ensemble pour la poursuite et la réussite de cette mise à niveau.

En effet, pour notre Fédération, l'harmonisation des points de vue des différentes composantes de la filière céréalière est une nécessité pour inciter les Pouvoirs Publics à adopter les mesures nécessaires pour parachever la libéralisation du secteur céréalière tout en veillant à préserver le pouvoir d'achat des citoyens, encourager et développer notre agriculture et le monde rural.

En attendant que soit mis en place le cadre adéquat qui soit en mesure de remplir pleinement ce rôle, et en l'absence d'un CICL réellement interprofessionnel et opérationnel, fonctions pour lesquelles il a été officiellement créé, la FNCL a entrepris de renforcer sans tarder ses relations avec ses partenaires les plus proches au sein de cette instance.

C'est ainsi, qu'elle a resserré ses liens avec la Fédération Nationale de la Minoterie. Plusieurs réunions ont été tenues entre les deux Fédérations qui ont permis de dissiper nombre de malentendus, de rapprocher sensiblement leurs points de vue sur les principales questions concernant la filière. Des réunions entre les instances dirigeantes des deux fédérations et des rencontres entre minotiers et négociants seront ainsi organisés régulièrement.

Les deux Fédérations estiment nécessaire de créer un cadre commun à tous les représentants de la filière céréalière pour confronter leurs idées, les harmoniser et les faire partager par toutes les autres parties concernées, et en premier lieu l'Administration de tutelle. Dans ce cadre, il a été décidé de redonner vie à la Fédération Nationale des Activités Céréalières (FNAC), créée sous l'égide de la CGEM en 1996, mais qui, depuis, est en hibernation forcée. Plusieurs réunions, auxquelles les représentants de la filière ont été invités, ont été tenues dans ce but, et actuellement des discussions sont en cours avec la CGEM pour prendre les dispositions nécessaires pour réactiver cette instance.

Parmi les principales questions d'intérêt commun figure en premier le problème de la subvention à la FNBT.

### **La subvention à la FNBT**

Parmi les principaux handicaps qui entravent l'achèvement de la libéralisation de notre secteur, étape obligée de sa mise à niveau, figure le maintien de la subvention à la FNBT.

La FNCL a formulé officiellement plusieurs propositions concrètes de réforme du système actuel s'appuyant d'une part sur l'élimination progressive de la subvention à la FNBT dont tout le monde reconnaît qu'elle n'atteint pas ses objectifs et son redéploiement pour un soutien direct au producteur, et, d'autre part, une réduction des droits de douanes sur le blé qui permettrait de mettre à la disposition des couches les moins favorisées de la farine de bonne qualité au prix réel auquel est vendue la FNBT sur le marché.

Concernant ce point, des discussions sont actuellement en cours entre les autorités concernées et la FNM qui ont abouti à un accord de principe sur les points suivants :

1. La nécessité de parachever la libéralisation du secteur en sauvegardant le difficile équilibre entre la défense du fellah et la protection du consommateur.
2. La suppression de la subvention allouée à la FNBT ainsi que les mécanismes liés à sa gestion.
3. Le maintien à leur niveau actuel des prix réels tels qu'ils sont pratiqués dans le circuit commercial des farines de base (farine de luxe et FNBT) pour ne pas déstabiliser les prix du pain basique.

4. La fixation du prix du blé tendre à un niveau de 220,00 dh/ql pour permettre la fabrication et la cession des farines de base aux prix actuels du marché.

S'agissant des mesures d'accompagnement réclamés par la FNM et acceptés par l'Administration et qui sont de nature à faciliter le passage vers le marché libre, il y a lieu de citer :

1. L'augmentation des droits de douane sur le son importé et qui sont actuellement de l'ordre de 2,5%.
2. La révision du mode prélèvement de la taxe parafiscale sur le son qui doit être prélevé sur la vente de blé (ce qui ramènerait le prix de blé tendre à  $220 - 5,40 = 215,60$ ).
3. Une amnistie sur les PV de la répression des fraudes et de l'ONICL.
4. L'allègement des procédures de déclaration, d'étiquetage... et laisser le soin au marché pour jouer son rôle régulateur.
5. Les moulins excentrés doivent bénéficier d'un traitement spécial pour atténuer le coût de transport (blé et farine).
6. Tenir compte de certaines régions où la demande de la farine de luxe ne respecte pas la structure de fabrication retenue (50% de FL, 25% de FB).

Il semble donc se confirmer que les Pouvoirs Publics soient décidés à prendre rapidement les dispositions nécessaires pour mettre fin à une situation dénoncée à la quasi-unanimité des opérateurs.

## **La commercialisation**

La commercialisation des céréales souffre de nombreux handicaps tels que l'absence de circuits structurés, défauts des normes de qualité, défaillances au niveau de l'organisation, insuffisance des moyens de stockage et de transport. Parmi ces handicaps, trois nécessitent une action prioritaire pour leur mise à niveau : l'organisation de la profession de commerçant, l'organisation de la collecte et des modalités de transaction et enfin le stockage.

Les principaux problèmes qui se posent au niveau de la commercialisation des céréales concernent l'organisation de la profession, les conditions de collecte et les transactions, et enfin le stockage.

## **1. L'organisation de la profession**

Depuis 1996, le commerce des céréales, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, est libre en application de la loi 13/89 sur le commerce extérieur et la loi 12/94 relative à l'ONICL et à l'organisation des marchés des céréales et des légumineuses.

La seule condition imposée pour l'exercice du commerce des céréales et des légumineuses est l'obligation de faire une déclaration d'existence à l'ONICL. Cette déclaration précise la situation et la consistance des locaux destinés au commerce et au stockage des céréales ; elle indique également les opérations envisagées. Elle doit comporter en outre l'engagement de communiquer à l'ONICL toutes les opérations d'achat et de vente sur les marchés intérieur et extérieur.

Cette liberté des transactions commerciales concerne toutes les céréales et les légumineuses sauf le blé tendre destiné à la fabrication de la farine subventionnée. Soit 12,5 millions de quintaux de blé qui donnent 10 millions de quintaux de farine (pour la fabrication de cette farine la priorité est donnée à la production nationale de blé tendre, le complément est importé par les négociants-importateurs sur appel d'offres lancé par l'ONICL). L'achat, la vente et l'utilisation de ce blé tendre sont soumis à des conditions fixées par l'administration pour chaque campagne.

### Les intervenants dans la commercialisation :

Il y a trois groupes d'intervenants dans le commerce des céréales : les coopératives, les minoteries et les commerçants.

L'Union des coopératives agricoles marocaines (membre de la FNCL) qui regroupe depuis 1995 l'ensemble des CAM participe pour environ 24% dans la collecte du blé tendre de la production nationale ainsi qu'à l'importation des céréales.

Depuis la libéralisation du commerce des céréales, les minoteries et les industries utilisatrices de céréales sont libres de s'approvisionner sur le marché. Les minoteries participent pour environ 12% dans la collecte du blé tendre issu de la production nationale.

Les commerçants se répartissent en deux groupes : commerçants :

Les négociants-importateurs regroupés au sein de la FNCL, et qui réalisent la quasi-totalité des importations de céréales du pays.

Malgré tous leurs efforts, le manque de transparence qui entoure les transactions, les conditions et l'organisation des circuits de commercialisation de la récolte nationale, en particulier le blé tendre qui en représente 98%, limitent considérablement leurs possibilités de participation à la collecte.

Les autres commerçants. L'intervention de cette catégorie d'opérateurs est prépondérante dans la collecte et la commercialisation de la récolte nationale.

Il s'agit essentiellement des anciens commerçants agréés (environ 200) titulaires d'un agrément délivré avant la libéralisation par l'ONICL et des commerçants collecteurs autorisés (plus de 1.000). Ces derniers étaient titulaires d'une carte de collecteur de céréales et de légumineuses délivrée par l'autorité provinciale ou préfectorale compétente. Cette carte, valable une année, les habilitait à acheter, conditionner et revendre les céréales et légumineuses sur l'ensemble du territoire. Toutefois, ils doivent livrer l'ensemble de leurs achats aux commerçants agréés. Cette catégorie de commerçants est constituée en partie par les anciens commerçants « légitimés »

C'est la principale source de toutes les difficultés rencontrées. Il s'agit essentiellement d'intermédiaires parasites qui, généralement, s'adonnent à d'autres activités spéculatives au cours de l'année, et qui n'interviennent dans la commercialisation de la production nationale qu'au moment de la récolte. La plupart ne remplissent pas les conditions minimales requises pour le commerce des grains.

Lors de la réunion du CICL du mois de juillet 2003, l'unanimité des membres s'est faite autour de l'impérieuse nécessité d'introduire un minimum d'organisation dans ce secteur. Une commission sera incessamment mise en place pour élaborer un projet dans ce sens.

## **2. Les conditions de collecte et de transaction**

Sur la voie de l'organisation et la modernisation des circuits de commercialisation et la restructuration de toute la filière céréalière, du fait qu'ils permettent l'instauration de relations contractuelles standardisées entre les opérateurs et l'introduction de mécanismes d'arbitrage pour améliorer la qualité et la certitude des transactions au niveau intérieur, il est indispensable d'entourer les transactions

commerciales au niveau intérieur des garanties nécessaires pour leur assurer qualité et certitude. C'est l'objet de l'élaboration de contrats-type et de la création d'une chambre d'arbitrage.

Un comité, composé de représentants de l'ONICL et des professionnels, essentiellement la FNCL, a tenu une série de réunions pendant plusieurs mois qui ont abouti à l'élaboration de projets de contrats-type pour la commercialisation du blé tendre national et des textes nécessaires à la création d'une chambre d'arbitrage (statuts, règlement intérieur, règlement de la chambre). Tous ces textes ont été adoptés par la FNM, l'AMIPA, l'AMCCL. Ils ont reçu l'approbation et les encouragements du ministère de l'Agriculture et du CICL.

Plusieurs réunions ont par la suite été tenues entre la FNCL et la FNM pour prendre les dispositions pratiques pour la mise en œuvre de ces projets dès le mois de juillet 2003. Malheureusement, pour des raisons d'ordre interne, la FNM n'a pas été en mesure de respecter ce délai.

### **3. Le stockage.**

On estime généralement à près de 2 millions de quintaux le déficit de stockage au Maroc. Bien qu'une bonne partie des importateurs membres de la FNCL aient consenti de gros efforts dans la construction de silos de grande capacité. Cependant, selon une étude réalisée pour le compte de l'ODEP, « si l'on prend en considération d'autres facteurs, comme l'amélioration des conditions de stockage et la réduction de l'usage des terre-pleins, les besoins en capacité de stockage à moyen terme sont évalués à 5 millions de quintaux ».

L'ONICL et les professionnels avaient évalué les critères minima qui devraient être imposés aux organismes stockeurs et avancés quelques idées sur les moyens d'y parvenir :

- Capacité minimale fixée à 100.000 qx pour les commerçants importateurs.
- Capacité minimale fixée à 25 /50.000 qx pour les commerçants non importateurs.
- Interdiction de l'entreposage en plein air (ou au mois sa réglementation).
- Prévoir dans les amendements de la loi 12/94 les sanctions à appliquer aux organismes stockeurs qui ne respectent pas les critères minima.

- Prendre des mesures incitatives pour encourager l'investissement en équipements et en infrastructures de stockage.
- Accorder la prime de stockage aux trois céréales principales.
- Elaborer un schéma directeur du stockage de céréales pour orienter les opérateurs qui veulent investir dans ce secteur...

Dans le cadre de la mise à niveau du secteur agricole dans son ensemble, une attention particulière a été accordée à la question du stockage.

Plusieurs réunions ont ainsi été tenues au siège du ministère des Affaires générales pour étudier les moyens d'encourager l'investissement dans ce domaine.

A l'issue de ces réunions, auxquelles ont pris part, outre la FNCL, des représentants des commerçants, de l'ONICL, du ministère de l'Agriculture et de l'UNCAM, il a été convenu de lier le bénéfice aux encouragements au respect d'un cahier des charges assorti d'une modulation du montant de la prime de magasinage.

Les encouragements demandés consistent en une exonération de la TVA et des droits de douane sur les équipements, une révision de la patente ainsi que l'extension aux commerçants des soutiens actuellement accordés aux agriculteurs en matière d'investissement dans le stockage.

Pour être soumis à la Commission Nationale de mise à Niveau, La FNCL a été chargée de présenter au mois de juin dernier des fiches détaillées sur les montants des droits de douane et de la TVA perçus sur les équipements de stockage ainsi qu'un projet de cahier des charges.

Par ailleurs, le ministère de l'Equipement avait lancé en juillet 2002 un appel d'offres pour la construction d'un terminal céréalier d'une capacité de 70.000 tonnes au port de Casablanca.

La FNCL vient d'apprendre que ce projet a finalement été confié à une société de capitaux arabo-américains et que les travaux seront entamés au début de l'année 2004. Il se confirme également que des silos seront construits dans le port de Jorf Lasfar.

## QUESTIONS DIVERSES

Tout au long de l'exercice écoulé, la FNCL est intervenue pour trouver des solutions pratiques concernant la gestion quotidienne des importations. Au niveau de la commercialisation, elle a attiré à plusieurs reprises l'attention de ses membres sur la nécessité de se prémunir contre les risques d'insolvabilité de leur clientèle. Elle a entretenu des réunions fréquentes avec l'ODEP pour améliorer les conditions de transit et elle est intervenue auprès de plusieurs autres administrations, telles que la Douane, les Impôts ou la Direction du contrôle qualité à la frontière, pour régler des problèmes ponctuels. En voici un bref aperçu.

### **Risques clients**

L'un des risques majeurs auxquels sont confrontés depuis quelque temps les membres de notre Fédération est celui de la solvabilité de leur clientèle.

La multiplication des incidents de paiements et des mises en liquidation judiciaires souvent utilisée comme moyen légal pour échapper au paiement des créances, l'importance des montants en jeu, mettent en péril l'avenir de nombreuses sociétés importatrices. La FNCL estime donc indispensable d'adopter d'urgence les mesures de sauvegarde nécessaires pour limiter les dégâts.

Déjà, l'an dernier, elle avait attiré l'attention de ses membres sur la gravité de cette situation. Dans un courrier de novembre 2002 elle leur signalait que « certaines informations, recueillies auprès de sources fiables, confirment nos craintes concernant les difficultés que connaît depuis quelque temps une bonne partie du secteur de la minoterie (...) Certaines banques parmi les plus engagées dans ce secteur viennent d'adopter des mesures d'assainissement très sévères concernant leurs créances auprès de cette clientèle (...). C'est pourquoi dans l'intérêt général de notre profession, La Fédération invitait l'ensemble de ses membres à redoubler de vigilance et à entourer leurs transactions de toutes les garanties nécessaires pour limiter autant que possible les risques de toute nature liés à la situation financière très fragile de certains de leurs clients.

Fait nouveau et encourageant, du pour une bonne partie à la situation de crise résultant des difficultés d'approvisionnement de ces derniers mois,

de nombreuses minoteries ont pris conscience de la nécessité d'assainir leur secteur dans l'intérêt de tous les opérateurs et réclament plus de rigueur dans les gestions des crédits accordés par les importateurs à leur clientèle.

### **La cotisation minimale**

Chaque année, notamment au moment de l'élaboration de la loi de Finances, la FNCL intervient auprès du ministère des Finances, avec l'appui de l'ONICL et de la CGEM, pour réclamer une révision un taux de la cotisation minimale.

Elle rappelle à cette occasion que les négociants importateurs sont assujettis à la cotisation minimale aux taux de 0,50% alors que pour des secteurs exerçant des activités similaires ou connexes, telle la minoterie ou le négoce du beurre, ce taux a été réduit à 0,25%.

Cette disposition fiscale pénalise lourdement notre profession qui réalise des marges brutes extrêmement faibles alors même qu'elle brasse des chiffres d'affaires très élevés avec des risques de pertes très importants, dans un marché par essence volatil et qui va s'ouvrir davantage à la concurrence des grandes maisons multinationales de négoce. Cette disposition limite considérablement les possibilités d'investissement dans ce secteur alors qu'il souffre d'un sous-équipement notoire dans les domaines du stockage, de la manutention et du transport.

Sur conseil de certains de ses membres, La FNCL a confié l'an dernier à l'agence spécialisée « Invest Conseil » la mission de mener toutes les actions nécessaires pour réduire ce taux. Cette mission comprenait :

- L'étude de l'évolution de la cotisation minimale et la compréhension des motifs ayant à chaque fois engendré des disparités au niveau des taux ;
- L'étude du secteur du négoce des céréales et légumineuses en vue de dégager l'analogie avec les commerces soumis à un taux de 0,25% et les motifs convaincants afin d'appuyer et motiver la proposition de la FNCL ;
- L'élaboration du projet de modification de la disposition concernée de la loi relative à l'IS ;
- Les démarches auprès de l'administration fiscale et du ministère des Finances ainsi que la mise sur pied avec le Bureau de la FNCL d'une stratégie de lobbying auprès du parlement.

Malheureusement, cette agence n'a pas respecté ses engagements et n'a entrepris la moindre démarche dans ce sens après avoir perçu la moitié des honoraires prévus, soit 30.000 DH.

### **TVA sur le maïs**

Il y a un peu plus d'un an, le 6 mai 2002, à la demande de plusieurs de ses membres, notre Fédération avait sollicité l'avis de la Direction Impôts sur les modalités d'application de la législation en matière de TVA sur le maïs importé destiné à la fabrication des aliments de bétail et des animaux de basse-cour. Un mois plus tard, le 6 juin 2002, celle-ci tenu une réunion de travail avec les responsables des services de la TVA et de la législation qui se sont engagés à lui adresser dans les meilleurs délais une note officielle explicitant le point de vue de la Direction des impôts sur la question.

Après plusieurs relances tant verbales qu'écrites, et plusieurs visites aux bureaux la Direction des Impôts, et plus d'un an après sa demande, la FNCL a finalement reçu un courrier qui précise :

**1 -** Les opérations de vente portant sur le maïs produit au Maroc sont situées hors champ d'application de la T.V.A, dans la mesure où il constitue un produit agricole à l'état naturel, n'ayant subi aucune transformation.

**2 -** Le maïs destiné à être transformé en farine servant à l'alimentation humaine ou celui constituant un matériel génétique végétal sont exonérés de la T.V.A à l'intérieur et à l'importation en vertu respectivement des articles 7-1° et 60-1° et 19° de la loi n° 30-85 relative à la T.V.A.

**3 -** Le maïs importé par les fabricants d'aliments de bétail et les éleveurs d'animaux de basse-cour est soumis à l'importation, au taux réduit de 7% prévu à l'article 60-1° de la loi précitée.

**4 -** Le maïs importé pour toute autre destination que celles visées au 2° et 3° ci-dessus est passible à l'importation du taux normal de 20%, y compris le maïs importé par les négociants importateurs.

La revente du maïs par ces négociants importateurs, à l'intérieur, est située en dehors du champ d'application de la T.V.A.

## **Douane**

Plusieurs de ses membres ayant été invités par les services régionaux des douanes à produire les documents justifiant que le paiement de leurs chargeurs n'a porté que sur les quantités réellement débarquées, la FNCL a adressé un courrier à la Direction générale des Douanes. Dans ce courrier elle souligne que selon les règles et usages en matière de négoce international des céréales, et comme le prévoient les règles établies par les Incograins et le Gafta, les contrats stipulent dans l'écrasante majorité des cas que les paiements se font sur la base du poids connaissance (à l'embarquement).

Pour se couvrir contre les manquants éventuels, les importateurs peuvent contracter des assurances, auprès des compagnies marocaines.

A la suite de courrier, une réunion a été tenue à la Direction générale des Douanes qui a permis à la FNCL de faire prévaloir son point de vue. L'accord a porté sur les points suivants :

- Manquants : la tolérance admise par la douane et l'Office des changes est fixée à 1%. La douane effectuera les remboursements dans la limite de ce chiffre. Au delà, l'importateur sera tenu de présenter les pièces justificatives du dépassement.
- La douane diffusera une note à l'ensemble de ses services pour harmoniser le traitement des dossiers.
- Des instructions seront données pour activer les remboursements.
- Concernant plus particulièrement le problème des manquants sur les importations réalisées en plusieurs lots sur un même navire et ayant fait chacun l'objet d'une déclaration distincte (cas du maïs), la direction des douanes estime, qu'en l'état actuel de la réglementation douanière, la douane est tenue de calculer les manquants sur la base de chaque déclaration et non pas sur l'ensemble de la cargaison.
- L'Office des changes a émis des réserves sur les modalités d'importation de maïs pour le compte des provendiers. Une réunion OC-FNCL sera tenue dès que possible pour traiter cette question.

De manière générale, les services des douanes manifestent plus de compréhension à l'égard des problèmes de notre secteur. Cela est due pour une bonne partie aux relations de travail nouées entre notre Fédération et les représentants de la douane pendant les réunions mensuelles de fixation des prix repères à l'importation des céréales. Les échanges fructueux pendant ces réunions entre les deux parties, ont

permis à la douane de mieux connaître le fonctionnement des marchés et les difficultés inhérentes aux opérations d'importation.

## **Contrôle qualité aux frontières**

La FNCL a tenu le mardi 11 mars dernier une réunion de travail avec les responsables de cette direction consacrée aux modalités d'application de la procédure de contrôle du blé à l'importation telle que prévue par le ministère de l'Agriculture mais non encore appliquée dans sa totalité par la direction du contrôle de la qualité aux frontières.

Cette procédure (qui date du mois d'avril 2001) pose en effet problème sur deux points en particulier :

1. L'attestation de qualité : cette attestation qui confirme que la marchandise est de qualité saine, loyale et marchande et propre à la consommation doit être délivrée (selon la procédure) par un organisme officiel. En attendant de s'assurer que les pays exportateurs peuvent effectivement délivrer cette attestation, les attestations délivrées par des sociétés de contrôle seront acceptées.
2. L'Examen de laboratoire : la procédure prévoit, qu'après le contrôle documentaire et physique, la marchandise est autorisée à l'enlèvement avec engagement de l'importateur de ne pas l'utiliser avant obtention des résultats d'analyse de laboratoire. Dans le cas contraire, la marchandise sera maintenue au port en attendant ces résultats. La FNCL estime que ces dispositions sont inapplicables et inacceptables. La seule solution serait d'éliminer tout risque en réduisant au strict minimum les délais nécessaires à la réalisation des analyses qui ne peuvent être effectuées au port et qui sont confiées au laboratoire officiel. Il s'agit des analyses concernant la radio activité, les micotoxines et les résidus de pesticides.

Une nouvelle réunion tripartite a donc été tenue le lundi 17 mars entre la FNCL, la direction de contrôle de la qualité et la direction du Laboratoire officiel pour déterminer le temps minimum nécessaire à la réalisation de ces trois analyses.

Ce délai est estimé à 30 minutes pour la radio activité, une journée pour les micotoxines et entre 24 et 48 heures pour les résidus de pesticides. Ces délais paraissent suffisants pour permettre le blocage des premières livraisons et éventuellement leur rappel en cas de problème grave.

### **Taxe parafiscale sur le son**

La FNCL et l'ONICL ont tenu plusieurs réunions pour parvenir à un accord sur les modalités de règlement de la taxe parafiscale sur le son. Cet accord prévoit que l'importateur verse directement à l'ONICL le montant de la taxe calculé sur la base de la quantité connaissance-tée et au vu des documents ci-après :

1. Copie du connaissance-t.
2. Copie de la facture commerciale.
3. Copie de la DUM.
- 4.

L'importateur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date d'acquies-tement de la taxe pour déposer une copie non négociable du connaissance-t.

La procédure de régularisation sur les manquants ou les excédents a été supprimée.

### **Problèmes portuaires**

La FNCL entretient d'étroites relations avec l'ODEP dont elle a efforts pour améliorer les conditions de transit des céréales par les quais et le port dans son ensemble.

Chaque fois que nécessaire, des réunions de travail sont tenues entre les deux parties. Cela a été le cas notamment lors de la réunion du 5 février 2003 pour attirer l'attention des responsables sur :

1. Le manque de performances au niveau des quais 30 en raison de problèmes matériels. L'ODEP a reconnu cette situation et assuré que des travaux ont été entrepris pour y remédier d'ici au mois de juillet prochain.
2. La FNCL a demandé l'équipement en voie ferrée des quais 50.
3. La persistance du problème des manquants au niveau des pont-bascules. Il a été décidé de former une commission interprofessionnelle pour en rechercher les causes réelles.

4. L'organisation du travail : La FNCL demande le respect d'un préavis de 72 heures pour les prévisions d'accostage afin de donner un minimum de visibilité aux importateurs et leur permettre de prendre leurs décisions en connaissance de cause. L'ODEP a promis de veiller au respect de ce délai.
5. La FNCL a attiré l'attention sur le comportement inacceptable de certains représentants de l'ODEP envers les importateurs de céréales. Le Directeur de la DEPC, M. Aslani, s'est engagé personnellement à remédier à cette situation.

Lors d'une autre réunion tenue le 23 mai 2003, la FNCL s'est inquiétée de l'augmentation des manquants dus le plus souvent à des vols organisés autour des opérations de pesage. Une liste des points sensibles et des méthodes utilisées a été dressée et des solutions proposées.

## **AUTRES ACTIVITES DE LA FNCL**

Malgré ses moyens humains limités, la FNCL participe aux réunions et aux travaux de ses partenaires comme la CGEM (qu'elle représente auprès d'autres organismes comme la communauté portuaire de Casablanca, le Conseil National du Commerce Extérieur (réunion sur la compétitivité du port des ports, réunions sur la zone de libre échange Maroc USA...) les Comités sectoriels de mise à niveau etc.

Elle entretient par ailleurs des relations étroites avec les représentants des principaux fournisseurs de céréales étrangers comme France Export Céréale, l'US Wheat ou le HGCA britannique. De nombreuses autres délégations de pays européens, sud-américains ou australiens ont été reçus dans ses bureaux.

### **Séminaires**

#### Séminaire sur le Maroc dans les négociations internationales

La FNCL a organisé le 6 mai 2003 un séminaire sur le thème « Le Maroc dans les négociations agricoles internationales. Quels enjeux ? Quelles perspectives ? Le cas du secteur des céréales » a connu un vif succès. Les participants, qu'ils soient de l'Administration ou du secteur

privé, ont, à l'unanimité, salué les qualités de l'animateur, le Pr Najib Akesbi, ainsi que sa maîtrise du sujet et les conditions d'organisation. Plusieurs organes de presse ont publié des compte-rendus de cette journée.

### Séminaire sur la restructuration de la minoterie

En collaboration avec France Export Céréales, elle a également organisé au mois de mai 2003 un séminaire sur 'la restructuration de la minoterie : l'exemple français », animé par un éminent expert français et auquel ont été conviés des représentants de l'ONICL.

Elle a aussi participé activement à l'organisation des séminaires annuels British Cereal Exports le 10 octobre 2002, de France Export Céréales le 15 octobre 2002, de l'US Wheat le 18 décembre 2002.

## **FONCTIONNEMENT INTERNE**

Au niveau de son fonctionnement interne, la FNCL a réuni, régulièrement et chaque fois que nécessaire, ses membres pour débattre des différents problèmes concernant son secteur, coordonner leurs points de vue et adopter de manière démocratique les dispositions nécessaires.

Une information riche et variée leur est fournie : situations portuaires quotidiennes et programmes des importations déclarées leur permettant d'avoir une visibilité et de mieux coordonner leurs importations ; revue de presse hebdomadaire qui en est à son 240<sup>ème</sup> numéro, compte-rendus et rapports sur les nombreuses réunions tenues avec ses partenaires, situations des marchés, etc.

Si, en règle générale, la confiance et le degré de satisfaction des adhérents à l'égard de leur structure associative se mesure au niveau du paiement de leurs cotisations, condition première de sa survie et son développement, on peut affirmer que ce degré est très élevé dans notre Fédération puisque, pour la première fois, la quasi totalité des membres sont à jour de leurs cotisations.

## CONCLUSION

Depuis 1996, au prix d'expériences coûteuses, qui ont parfois entraîné la chute d'unités jadis florissantes, notre secteur a eu le temps de faire son apprentissage de la libéralisation.

Beaucoup d'erreurs, chèrement payées, ont été commises : concurrence débridée fruit d'une vision à très court terme, prises de risques exorbitants et irréfléchis dont on mesure les dégâts aujourd'hui...

Heureusement, tout laisse croire que cette situation est en voie d'être révolue. En tous cas, il n'appartient qu'à nous qu'elle le soit

Il importe pour cela que nous tirions profit de cette expérience et que nous prenions conscience que nous sommes au seuil d'une nouvelle étape, marquée par plus d'ouverture et plus de mondialisation.

Les accords de libre échange, signés ou en cours de l'être, sont autant de défis que nous pourrions relever si nous parvenons à nous doter d'une vision commune à long terme de l'avenir de notre filière, préservant les intérêts du producteur jusqu'au consommateur en passant par le commerçant et l'industriel ; si nous entamons sans tarder la mise à niveau de notre secteur en parachevant sa libéralisation, en réformant et en organisant son industrie et son commerce, en gérant de manière plus rigoureuse nos moyens et nos unités.

Les acquis de l'exercice qui vient de s'écouler montrent que nous pouvons atteindre ces objectifs si nous le décidons.